



MUTUELLE ASSURANCE DES INSTITUTEURS DE FRANCE
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des Assurances
Service de Gestion Spécialisée d'Aix en Pce
Le Pilon du Roy Bât C - 85 rue Pierre Berthier - 13854 AIX EN PROVENCE CEDEX 3
Télécopie 04 42 37 63 99

BS/MB
N° Sociétaire : 1 950 516 N

REC U 02 FEV 2012

COPIE

STE DES AMIS DE L ECOLE LAIQUE
MAISON DES SERVICES PUBLICS
1 AVENUE ST MARTIN
26200 MONTELMAR

Aix-en-Provence, le 26 janvier 2012

A l'attention de Monsieur Michel GARDE

Monsieur,

Vous interrogez notre Pôle Associations & Collectivités sur la notion de covoiturage.

Votre brochure indique que votre association n'organise pas les transports.

Toutefois, dans certains cas, vous indiquez que le responsable de l'activité (que nous supposons être préposé de l'association) répartit les participants.

Si ces préposés interviennent activement dans l'organisation du covoiturage, vous n'êtes pas à l'abri d'une mise en cause en cas d'accident (mise en cause du préposé, mais également de l'association et de ses dirigeants).

Les assurances des véhicules impliqués dans un accident vont intervenir dans la prise en charge de l'événement, mais votre association n'est pas à l'abri d'une mise en cause au titre d'une responsabilité civile organisateur.

La responsabilité de l'association pourrait être recherchée si une faute ou une négligence est établie à son encontre (ex : demander dans le cadre du covoiturage à des participants de monter dans un véhicule à l'état d'épave ou manifestement non assuré).

Quelques points à retenir :

Les risques inhérents à l'utilisation de véhicules personnels relèvent de l'assurance des conducteurs.

Si vous organisez le covoiturage, il convient de vérifier et de faire vérifier par les participants qui utilisent leurs véhicules personnels :

- la clause d'usage (que l'usage du véhicule est conforme à la clause figurant au contrat et qu'il s'agit bien d'un conducteur habilité),
- la validité du contrat. L'adhérent doit bien entendu être à jour du paiement de ses cotisations (contrat non suspendu et non résilié),
- la détention du permis de conduire en état de validité, pour la conduite du véhicule concerné,
- le contrôle technique à jour du véhicule, selon les cas.



MUTUELLE ASSURANCE DES INSTITUTEURS DE FRANCE

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des Assurances
Service de Gestion Spécialisée d'Aix en Pce
Le Pilon du Roy Bât C - 85 rue Pierre Berthier - 13854 AIX EN PROVENCE CEDEX 3
Télécopie 04 42 37 63 99

Bien qu'il n'y ait pas de réglementation spéciale en la matière, les règles de bon sens qui précèdent peuvent éviter toute mauvaise surprise à la Collectivité et à ses dirigeants, en cas d'accident.

Il est entendu que dans l'hypothèse où la responsabilité de votre Collectivité serait mise en cause ou établie, les garanties du contrat souscrit seraient acquises.

De nombreux commentaires ou articles sur le sujet figurent sur Internet.

Sachez également que le Portail MAIF pour les Associations et Collectivités dispose de fiches pratiques qui peuvent vous intéresser (fiche relative au transport dans le cadre de l'organisation de sorties associatives).

Concernant la réciprocité et comme nous l'avons déjà indiqué à Madame MONCEAU, de notre Pôle Associations & Collectivités, c'est normalement l'association qui encadre et organise l'activité qui doit couvrir les risques.

On ne peut obliger une association qui accueille l'activité, à être assurée auprès de la Mutuelle.

Vous pouvez très bien décider que vos adhérents de Montélimar sont couverts pendant le temps des activités réalisées auprès de Valence ou Romans et que ses activités sont réalisées sous votre égide.

Toutefois, les associations "accueillantes" devront couvrir leurs responsabilités à l'égard des participants accueillis.

Enfin, nous tenons à vous rappeler l'existence du Conseil Juridique par téléphone (service intégré au contrat RAQVAM et prévu par l'annexe 1 des Conditions Générales pour toute question ne relevant de l'application des garanties) ; ces questions auraient pu faire l'objet d'un traitement par ce service.

Espérant avoir répondu à votre attente et restant à votre disposition,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments mutualistes.

Pour la MAIF
Béatrice SAULI
Tél : 04 42 37 63 55

COPIE